



# Identification de zones propices à l'éolien en mer

Concertation en région Poitou-Charentes  
CMF du jeudi 28 mai 2015



# Identification de zones propices à l'éolien en mer

## Concertation en Poitou-Charentes

Une réunion de concertation a été organisée le 16 février, en présence des élus, des industriels, des professionnels et des usagers de la mer, des associations de protection de l'environnement, des administrations et des organismes de recherche et d'enseignement.

Le CEREMA a présenté l'étude technico-économique, et RTE l'étude de raccordement.

La DREAL Poitou-Charentes a exposé les enjeux environnementaux et la PREMAR les enjeux navigation et de sécurité.

Les études ont été mises à disposition rapidement sur le site internet de la préfecture de Charente-Maritime.

Un délai a été mis à profit pour laisser du temps aux partenaires de réagir et pour collecter des données qui viendront compléter l'argumentaire à développer dans le document de planification.



# Identification de zones propices à l'éolien en mer

## Les retours de la concertation

- par courrier du 10 février adressé à la PREMAR, l'agence des aires marines a souligné la sensibilité du milieu.
- Lors de la réunion de concertation du 16 février, les industriels ont affiché leur préférence pour le secteur situé au sud de la zone propice identifiée.
- par courrier du 11 mars adressé à la PREMAR, l'ensemble des maires de l'île d'Oléron demandent, pour des raisons économiques et d'acceptabilité pour la pêche, d'examiner une révision de la zone d'exclusion de la défense.
- lors du conseil du CRPMEM du 02 avril, les pêcheurs ont fait savoir qu'ils s'opposeraient à un projet de parc qui ne se situerait pas dans la zone identifiée avec WDP Offshore comme présentant des contraintes moindres.
- le Conseil Régional de Poitou-Charentes a délibéré le 24 avril 2015 pour apporter son soutien au développement de projets offshore.





# Identification de zones propices à l'éolien en mer

## Les suites au retours sur la concertation

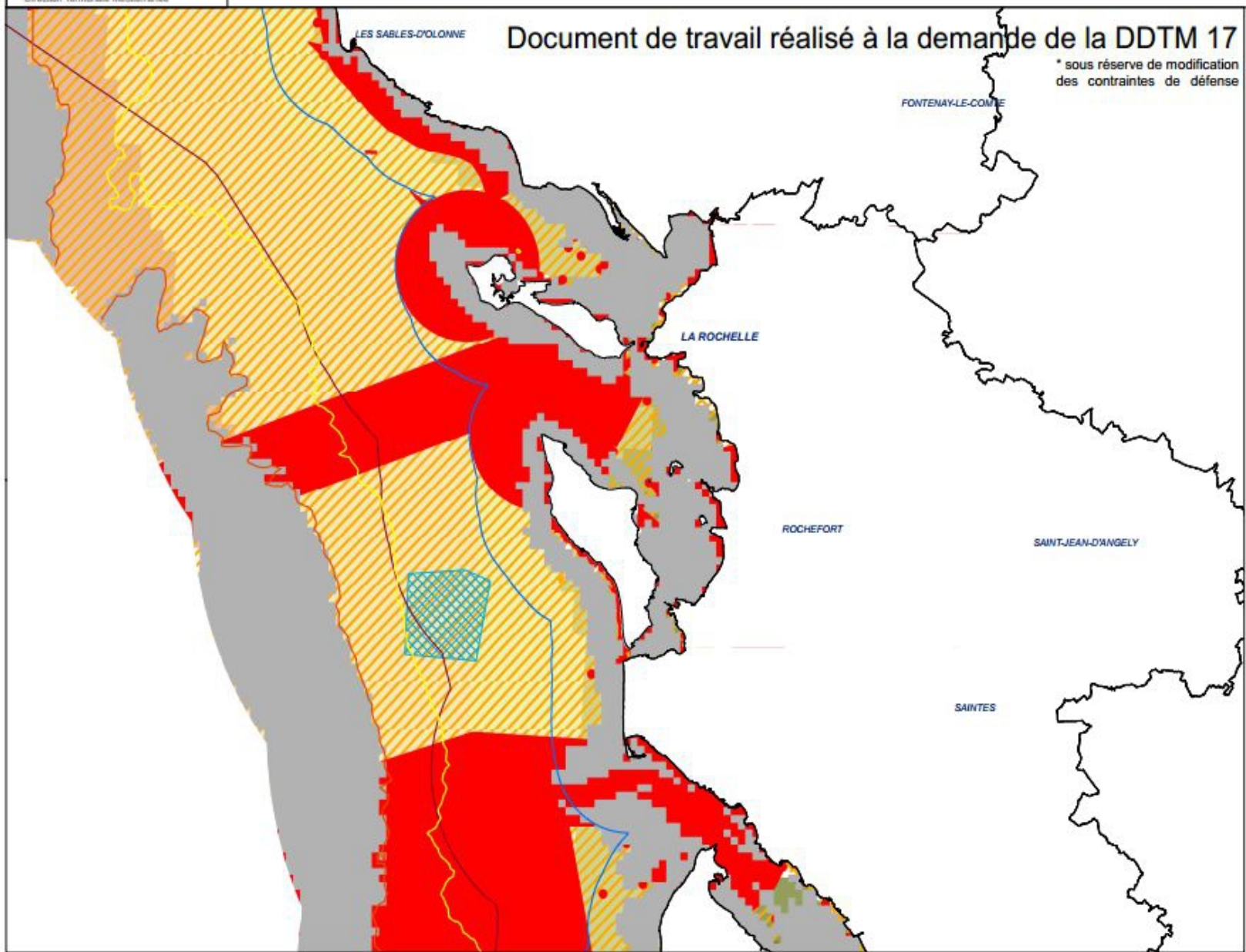
La majorité des retours des acteurs convergent vers une demande de révision de la zone d'exclusion de la défense.

Ce secteur est situé entre la zone « P » et le chenal de navigation de la Gironde. La DGA est à l'origine de cette servitude de «survol à basse altitude».

Pour les pêcheurs la zone est identifiée comme de moindre contrainte pour la pratique de leurs activités.

Le point d'atterrissage du raccordement sous-marin se situerait sur la côte sauvage, un déplacement vers le sud du site propice ferait gagner plusieurs kilomètres pour ce raccordement, et diminuerait ainsi significativement le coût et donc l'équilibre économique d'un projet de parc éolien en mer.
















Les autorités militaires ont été saisies de cette question. Suite à étude, une réponse a été apportée le 27 mai 2015. La zone ainsi située au Sud de l'île d'Oléron (P') se voit libérée de contraintes rédhibitoires. L'implantation d'éoliennes sera soumise à avis de la DGA quant à l'architecture ou la topologie du projet (à l'instar de la Vendée).



Document de travail réalisé à la demande de la DDTM 17

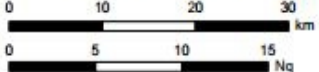
\* sous réserve de modification  
 des contraintes de défense



-  Zone de moindre contrainte (~120km²)
- Sensibilité**
-  Zone d'exclusion
-  Enjeu fort
- Isobathe (en m)**
-  40
-  50
-  Techniquement exclues par un des critères de vent, houle, marnage, courant, bathymétrie (< 8m et > 50m)
- Vitesse moyenne du vent à 100 m d'altitude (m/s)**
-  6.01 - 6.5
-  6.51 - 7
-  7.01 - 7.25
-  7.26 - 7.5
-  7.51 - 7.75
-  7.76 - 8
-  8.01 - 8.25
-  Limite des 12 milles
-  Limite des 10 km

Sources :  
 Météo France - Modèle AROME  
 Ifremer - SHOM  
 GeoFla@IGN Paris Reproduction interdite

Réalisation: CEREMA - DTer NC - GEEL - Mai 2015





# Identification de zones propices à l'éolien en mer

## Les suites à donner

### **Attendus - « Livrables »**

Fournir un document de planification distinguant trois catégories de zones :

- zones d'exclusion
- zones à enjeux
- zones propices

### **Le calendrier :**

- Durant le mois de juin, lancement de la procédure de participation du public prévue par l'article L120-1 du code de l'environnement. Une synthèse de la planification sur l'éolien en mer, doit être mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant 21 jours.

- Dans le même temps, finalisation du document de planification, comprenant la consultation des services associés (PREMAR, DIRM, DREAL, SGAR...).

A l'issue de cette ultime consultation, le document de planification pour l'éolien en mer en Poitou-Charentes sera transmis à Mme la Ministre de l'écologie avant le 30 juin 2015. Le 3ème appel d'offre devrait être lancé fin 2015, le choix des zones retenues sur le littoral français sera connu à cette échéance.